



Direction des affaires juridiques et législatives
et de la procédure parlementaire

PAR MESSAGEUR

Le 8 mai 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Député de Westmount–Saint-Louis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 237 – Loi modifiant la Loi de la Société du port ferroviaire de Baie-Comeau – Hauterive

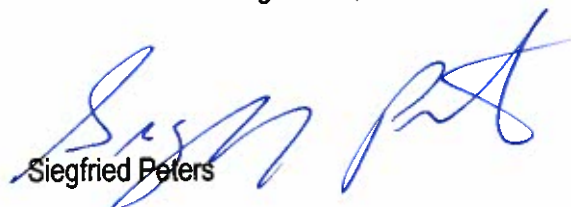
Parrain : M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le directeur de la législation,



Siegfried Peters

p. j. Rapport

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 237, Loi modifiant la Loi de la Société du port ferroviaire de Baie-Comeau-Hauterive, a été déposé auprès du directeur de la législation le 7 février 2018, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours, en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal, en vertu de l'article 37 de ces mêmes règles, ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale, mais ne peut être adopté pendant la période de travaux en cours selon les règles présentement en vigueur.

Le directeur de la législation,



Siegfried Peters

Québec, le 8 mai 2018

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 7 février 2018.

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 28 avril 2018;
- 2- dans le journal *Le Manic* aux dates suivantes : 14, 21, 28 février 2018 et le 7 mars 2018.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises au directeur de la législation.